



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Fédération Nationale de l'Action Sociale

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 16 mai 2024.*
2. *Revalorisations salariales dans la perspective de la CCUE.*
3. *Négociation CCUE (Classification et rémunération).*

La réunion démarre avec des déclarations liminaires de SUD et des employeurs.

1. Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 16 mai 2024.

Le PV est approuvé après quelques amendements.

2. Revalorisations salariales dans la perspective de la CCUE.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales.

Au retour de cette suspension, FO, CGT et SUD s'accordent pour pointer le risque d'opposition majoritaire contenu dans les textes présentés par AXESS et particulièrement sur la question de la clause miroir et de certains éléments des deux accords.

AXESS prétend avoir pris en compte l'ensemble des demandes des organisations syndicales sans pour autant les avoir toutes retenues... Pour Force Ouvrière ces deux accords illustrent surtout le refus des employeurs de prendre en compte les revendications principales d'une majorité d'organisations syndicales.

Pour FO, lister l'ensemble des établissements et des salariés ayant déjà obtenu les 183 € pour les exclure du présent accord porte intrinsèquement le risque de produire de nouvelles inégalités et de nouvelles exclusions ; c'est le propre des listes ! L'accord proposé par FO permettrait d'éviter cet écueil.

FO rappelle sa revendication des 183 € pour tous sans contrepartie. Contrairement à ce que prétendent les employeurs, adeptes de la politique « des petits pas » contre celle soi-disant du « tout ou rien », leur stratégie n'a produit qu'inégalité. Il n'y a pas d'égalité partielle !

FO renouvelle son opposition à la clause miroir contenue dans les deux textes ainsi que la condition de financement plusieurs fois mentionnée dans les deux accords.

Sur la question de la clause miroir : petite mise au point.

Les 2 accords sont interdépendants, pour que l'un soit applicable l'autre doit l'être aussi. Si l'un des deux est frappé d'une opposition majoritaire l'autre tombe. En conséquence, les organisations syndicales qui ne s'opposeraient pas à minima à l'un des deux accords valideraient par leur non-signature même le contenu des deux accords ! Le principe de la clause miroir relève d'un jeu de dupes.

Il ne s'agit réellement que d'un seul et même accord. Les séparer de la sorte permet un affichage politique qui ne pourra tromper personne.

FO ne sera pas complice de la mort des conventions collectives existantes et à terme d'une arnaque salariale doublée d'une régression des garanties collectives !

Commentaire FO : en conséquence, FO propose à SUD et CGT un communiqué demandant une nouvelle CMP pour que la clause miroir soit retirée.

Les deux textes sont discutés l'un à la suite de l'autre, malgré une demande majoritaire pour que soient apportées les réponses aux questions posées sur le premier texte. La discussion se déroule point par point ; la CFDT, la CGT et SUD, à tour de rôle, proposent des amendements. La question du calendrier des négociations est jugée irréaliste. La question d'un financement exceptionnel sur trois ans de la CPNE est l'occasion pour Force Ouvrière de rappeler ses revendications : rétablissement des journées de formation pour les mandatés DR CPNE et possibilité de présence des suppléants aux réunions.

Le texte prévoit notamment que dans les conventions collectives aucun accord ne pourrait être inférieur aux droits négociés sur la présente table. Pour Force Ouvrière, c'est le monde à l'envers. La négociation ne s'appuie donc pas sur les droits existants mais viendront bien les détricoter.

Après la pause déjeuner, les employeurs reviennent avec encore une fois la NON-prise en compte de toutes les remarques ! Concernant l'accord 183 €, les conditions de financement et la clause miroir restent dans le texte.

Pour l'accord de méthode, le calendrier a été légèrement modifié, avec plusieurs thèmes reportés en 2025 au lieu de 2024. Les accords ne sont plus à durée déterminée mais à durée indéterminée... Alors même que de toute façon ils ne seraient plus valables dès la mise en place de la CCUE !

Les modifications consenties par les employeurs ne sont que cosmétiques. Rien ne change, ni dans la structuration du texte, ni dans sa visée.

Le texte sera mis à signature dès le lendemain et ce jusqu'au 18 juin à 18h00.

3. Négociation CCUE (Classification et rémunération).

SUD, CGT et FO quittent la séance, car les 183€ pour tous ne sont toujours pas acquis.

Ordre du jour de la réunion du 20 juin 2024 :

1. Approbation du PV du 4 juin
2. Politique salariale, travail de nuit, dimanche, jour férié
3. Classifications/rémunération

Pour la délégation FO : Christelle PEYRE, Murat BERBEROGLU, David LEGRAND et Michel POULET.